



REGLEMENT CHALLENGE DE PRINTEMPS 2016

PARRAINE PAR LA CYCLERIE & LA COMMISSION FSGT 31

Article 1 : Placé sous l'égide de la FSGT 31, en accord avec le règlement Midi-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licencié(e)s FSGT dans les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 et obéira aux règles qui suivent. Les points obtenus lors de ce challenge comptent pour le Super-Challenge réservé aux clubs.

Article 2 - Epreuves retenues :

SAINT-JULIEN (31) 13 mars - **LAUNAC(31)** 20 mars - **GAILLAC (81)** 03 Avril - **CASTELSAGRAT(82)** 10 avril - **SAINT-THOMAS (31)** 17 avril **AUSSONNE /AUSSONNE (31)** 24 avril.

Article 3 - Attribution des points :

Chaque coureur engagé obtiendra **5 points** et les dix premiers de chaque catégorie se verront attribuer des points sur la base du barème suivant : **15 - 12 - 10 - 8 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 pts.**

Article 4 - Classements et récompenses du challenge :

Un classement sera établi pour chacune des catégories 1-2-3-4-5, Un maillot de leader sera attribué au 1^{er} du classement général pour chacune des catégories à l'issue de chacune des épreuves. **Ce maillot de leader devra être porté au cours de l'épreuve suivante. Faute de le faire le coureur perdra l'intégralité des points acquis lors de l'épreuve.**

Classement final : Maillot + bouquet aux premiers et lots aux deuxièmes et troisièmes.

Article 5 - Récompenses pour l'épreuve :

Le nombre de récompensés et les récompenses restent à l'appréciation de l'organisateur.

Article 6 - Egalité de points :

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 7 - Montée de catégorie :

Un coureur monté en catégorie supérieure au cours du challenge conserve la moitié des points acquis (arrondis à l'entier supérieur) au bénéfice des places et tous ceux acquis pour participation.

Article 8 - Espoirs et juniors des catégories 4 & 5 :

Juniors et Espoirs classés dans ces catégories ne peuvent disputer le challenge qu'en catégorie **3(sans sur-classement)**. S'ils courent en 4 et 5, seuls les points d'assiduité sont comptabilisés.

Article 9 - Sur-classement :

Sauf cas ci-avant, aucun sur-classement ne sera autorisé pour ces 6 épreuves.

Article 10 - Absence à la remise des récompenses de l'épreuve et du challenge:

Le port du maillot du Club est obligatoire lors de ces remises.

Récompenses le jour de l'épreuve : Tout coureur récompensé à l'issue de l'épreuve qui ne se présente pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club), perdra la totalité des points acquis lors de l'épreuve et ne pourra réclamer sa récompense qui sera tirée au sort ou conservée par l'organisateur ; si le porteur du maillot est concerné, le maillot sera conservé par la commission et remis au nouveau leader lors de l'épreuve suivante.

Récompenses pour le challenge final : Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense qui sera tirée au sort ou conservée par la commission. Si le premier est concerné, le second sera alors déclaré vainqueur et recevra le maillot.

Article 11 - Réclamation:

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste route de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.